



2. Programme d'actions du Schéma Départemental des Milieux Aquatiques

Les pages suivantes détaillent les 8 fiches « action » rédigées pour la gestion des milieux aquatiques, chacune accompagnée d'une fiche de suivi de la mise en œuvre de l'action.

Les 8 fiches actions liées à la gestion des milieux aquatiques qui seront décrites à la suite du rapport sont les suivantes :

IDENTIFIANT	ACTION
MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles
MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles
MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau
MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique
MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau
MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité
MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix
MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport

Tableau 2 : liste des actions constituant le schéma départemental des Milieux Aquatiques

Par ailleurs, le rapport sur le Grand Cycle de l'Eau présente les 6 actions traitant des conditions et des moyens à mettre en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDE et sont donc également à prendre en compte pour le Schéma Départemental des Milieux Aquatiques :

IDENTIFIANT	ACTION
GCE 5.1	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques
GCE 5.2	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant
GCE 5.3	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général
GCE 5.4	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale
GCE 5.5	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions
GCE 5.6	Animer et suivre les actions du SDE

Tableau 3 : liste des actions transversales développées dans le rapport du Grand Cycle de l'Eau



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	OBJECTIF 1 : RECONQUERIR ET PRESERVER LA QUALITE DES EAUX	
	ACTION 1.1. : Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'AEP et les milieux aquatiques	
	Fiche action 1.1.2. : Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Plus de la moitié des masses d'eau cours d'eau du département présentent un état physico-chimique dégradé, notamment par les matières azotées (*nitrites, ammonium*) et phosphorées (*phosphore, phosphates*) mais également par des fortes concentrations en carbone organique dissous (*entraînant un mauvais bilan en oxygène*). On note également de fortes concentrations en nitrates sur une grande partie du département : aval de la Vienne, Clain et certains de ses affluents, Charente en Vienne, Dive du nord et des augmentations rapides des taux sur le sud Vienne. A cela s'ajoute une contamination généralisée par les pesticides (*85% des masses d'eau cours d'eau du département présentent un risque de non atteinte du bon état du fait des produits phytosanitaires*).

Le schéma départemental d'assainissement propose des fiches-action spécifiques concernant les pollutions domestiques (*macro-polluants*), notamment la fiche ASS-1.2.1 « agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels ».

Par ailleurs, le schéma départemental de l'eau potable dispose d'une fiche-action relative aux pollutions diffuses dégradant les captages d'eau, la fiche AEP-1.1.1 « engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable ».

La présente fiche-action du schéma départemental des milieux aquatiques doit permettre de compléter celle prévue dans le schéma de l'eau potable pour améliorer à la fois la qualité des eaux des 1^{ères} nappes exploitées pour l'eau potable et celle des cours d'eau.

La reconquête de la qualité au sein du département de la Vienne est ainsi envisagée à l'échelle plus étendue des bassins versants sensibles aux pollutions diffuses.

● Description succincte et enjeux

Si la reconquête de la qualité des eaux est en partie engagée sur le département à travers le prisme « eau potable » (programmes Re-Resources, ...), bénéficiant d'actions spécifiques, il est également nécessaire de veiller à la reconquête de la qualité des masses d'eau superficielles du département dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique. En effet, les dégradations de la qualité des eaux ont des conséquences directes sur les milieux aquatiques, avec une réduction de la biodiversité du fait des déséquilibres engendrés (anoxie du milieu, apports de nutriments) et des risques de nuisance du fait de la présence de substances toxiques.

Cette action contribue par ailleurs à l'amélioration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine puisque 40% des volumes prélevés sur le département, le sont en nappe libre, et que des prises d'eau superficielles alimentent certains secteurs, notamment les agglomérations de Poitiers (prise d'eau de la Varenne) et de Châtelleraut.

Cette action vise donc à traiter la thématique « pollutions diffuses » **à l'échelle des sous-bassins versants.**

La reconquête de la qualité au sein des bassins versants sensibles aux pollutions diffuses nécessite :

- Une appropriation des enjeux de cette thématique appuyée par des actions de sensibilisation afin de convaincre sur les intérêts d'investir sur cette thématique ;
- La définition plus précise des zones sensibles pertinentes au moyen d'étude de vulnérabilité et d'étude environnementale ;
- L'identification d'un maître d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme d'actions local
- La mise en place de programmes d'actions adaptés au contexte local.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental des milieux aquatiques – rapport de phase 3 et 4 – version finale

Pour l'ensemble des zones vulnérables prioritaires identifiées dans le SDE, il est important de mettre en place :

- Une coordination entre toutes les démarches mises en œuvre à différentes échelles (bassin et AAC) ;
- Des actions de communication
- Une animation unique auprès des acteurs de territoires lorsque des programmes d'actions visent à la fois une AAC et un bassin ;
- Un échange facilité de l'avancement et du suivi de chaque démarche sur l'ensemble du territoire accessible à tous ;

- **Le programme d'actions proposé par le SDE :**

Les priorités retenues pour cette action sont :

- **Priorité 2** : reconquérir la qualité de l'eau sur les **bassins versants les plus sensibles** aux pollutions diffuses (valeur seuil nitrates supérieure à 50 mg/L). Des actions renforcées doivent être ciblées sur les bassins les plus sensibles aux pollutions diffuses
- **Priorité 3** : préserver voire reconquérir à l'échelle des **bassins versants sensibles** aux pollutions diffuses (valeur seuil nitrates supérieure à 40 mg/L)
- **Priorité 4** : limiter la dégradation voire préserver à l'échelle des bassins versants sensibles aux pollutions diffuses.

Pour mémoire, la priorité 1 est traitée dans le rapport eau potable car concerne les aires d'alimentation de captages

En complément :

9 masses d'eau cibles présentent un risque vis-à-vis des pollutions diffuses : *Auxances, Salles, Pargue, Goberté, Menuse, Ris, Clouère, Boivre, Crochet*

Dans le cadre du SAGE Clain, une attention plus particulière sera portée au bassin de la Pallu (*nitrates >70mg/L dans le cours d'eau*)

Le contrat Territorial Vienne Aval a, de son côté, défini sur son périmètre les zones d'actions prioritaires

L'échéancier prévisionnel est construit de la manière suivante :

- **Pour la période 2018-2021, l'amélioration des connaissances** (études préalables – diagnostics), par ordre décroissant de sensibilité des territoires aux pollutions diffuses (priorités 2, 3 et 4). Une mutation rapide des pratiques agricoles sur le sud du département est constatée depuis une dizaine d'années. Ces évolutions pourraient participer à une dégradation rapide de la qualité des eaux superficielles. Une évaluation de cette dynamique doit être engagée.
- **Pour la période 2022-2027, la mise en œuvre de programmes d'actions**, par ordre décroissant de sensibilité des territoires aux pollutions diffuses (priorités 2, 3 et 4).

Toutefois, ces priorités pourraient évoluer en fonction des opportunités (élus locaux mobilisés, moyens disponibles, ...)

A noter que la fiche action préconise l'atteinte des objectifs fixés sur les 10 années du programme. Toutefois, **il paraît difficile de mettre en œuvre la totalité de l'action sur les 10 ans** puisque l'intégration de la thématique « pollutions diffuses » aux actions bassins versants est peu répandue et difficile à mettre en place. Ces dernières se concentrent actuellement sur la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques (*morphologie, continuité, parfois zones humides*), tandis que l'enjeu « *pollutions diffuses* » est traité dans le cadre de programmes concernant les aires d'alimentation de captages. La question de la légitimité d'une structure à coordonner des actions sur des thématiques dont elle n'a pas forcément la compétence se pose. Suivant les territoires concernés, il sera nécessaire de trouver l'acteur adéquat pour animer et coordonner ces actions multithématiques tels que : les EPTB, le Département, des EPCI, des syndicats de rivière (exemple du contrat territorial multithématique Vienne Aval), la profession agricole...

La mise en œuvre de la GEMAPI est une opportunité qui devrait permettre de prendre en compte d'autres enjeux à l'échelle du bassin versant, telle que la qualité de l'eau. **Le SDE encourage la prise de compétence facultative relative à l'item 6 de la GEMAPI pour lutter contre les pollutions diffuses, à l'échelle des bassins versants.** La démarche reste à co-construire avec les acteurs concernés avec comme premier préalable l'amélioration des connaissances via des études diagnostics.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental des milieux aquatiques – rapport de phase 3 et 4 – version finale

D'autres pistes seront à explorer au niveau départemental en partenariat avec la profession agricole, la restauration collective, le secteur de l'agro-alimentaire, pour favoriser le développement de nouvelles pratiques agricoles pérennes économiquement : les circuits courts, la filière du bio, de nouvelles filières agricoles à faibles intrants,

L'atelier « pollutions diffuses » créé lors de l'élaboration du SDE serait à conserver lors de sa mise en œuvre pour échanger entre acteurs du département sur cette thématique et faire émerger de nouvelles pistes d'actions.

- **Objectifs et résultats attendus**

- Reconquérir la qualité de l'eau des milieux aquatiques
- Préserver et limiter la dégradation de la qualité de l'eau souterraine à plus grande échelle



MISE EN OEUVRE

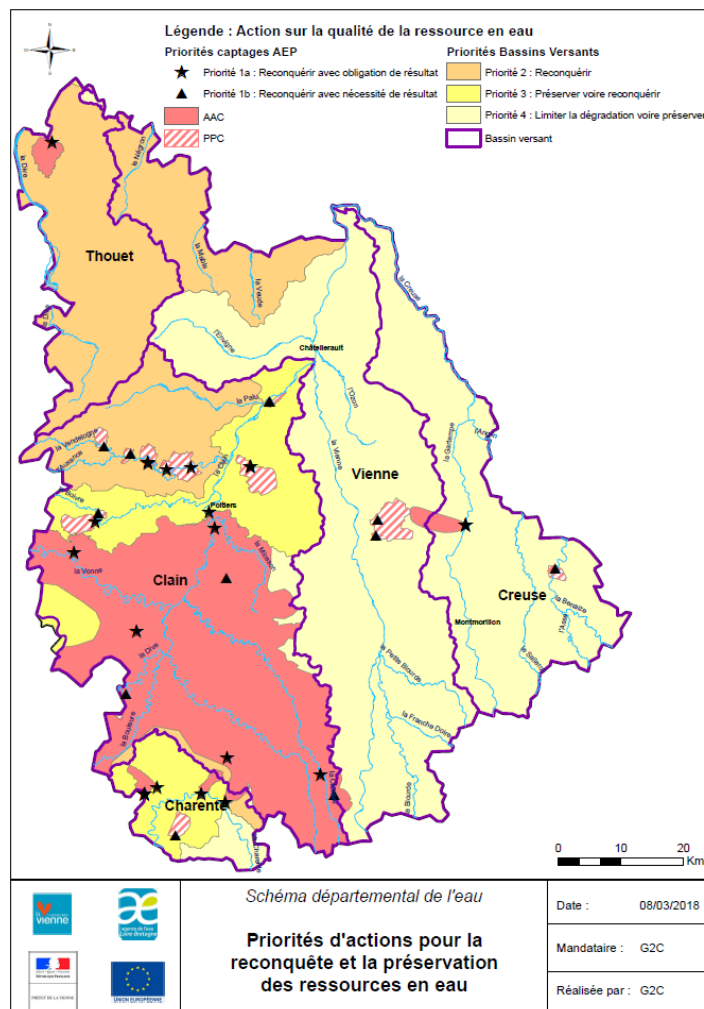
ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné ; trois niveaux d'intervention ont été définis :

- **Priorité 2** : reconquérir la qualité de l'eau sur les **bassins versants les plus sensibles** aux pollutions diffuses (valeur seuil nitrates supérieure à 50 mg/L). Des actions renforcées doivent être ciblées sur les bassins les plus sensibles aux pollutions diffuses
- **Priorité 3** : préserver voire reconquérir à l'échelle des **bassins versants sensibles** aux pollutions diffuses (valeur seuil nitrates supérieure à 40 mg/L)
- **Priorité 4** : limiter la dégradation voire préserver à l'échelle des bassins versants sensibles aux pollutions diffuses

Remarque :

la carte sera complétée des nouvelles AAC déterminées au fur et à mesure de la mise en place de programmes d'actions



MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Travail concerté entre l'ensemble des maîtrises d'ouvrages (Syndicats de rivières, notamment le SyrVA, EPCI, CA...).

Coordination possible : EPTB, Département, EPCI, Syndicat de rivière, ...

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences de l'Eau, Département et Région Nouvelle-Aquitaine : financeurs potentiels d'une partie des actions

Animation des SAGE, animateurs Re-Ressources, services de l'Etat, Chambre d'agriculture, associations, OPA,...

COÛT DE L'ACTION SUR 10 ANS

Le coût de l'action sur 10 ans est de **20,19 M€**. Ce chiffre comprend :

- Les études préalables - diagnostics : **0,79 M€**
- La mise en œuvre d'un volet « pollutions diffuses » à l'échelle des sous bassins (**19,4 M€**), c'est-à-dire un ensemble d'actions de sensibilisation, d'accompagnement et de suivi destinées notamment à la profession agricole. Certaines de ces actions nécessiteront d'être pérennisées au-delà de l'horizon

POINTS DE VIGILANCE

- Risque réel de sous-estimer l'impact de cette pollution sur l'état des masses d'eau et donc de repousser dans le temps ces démarches pouvant entraîner une plus forte dégradation
- Mise en place d'actions dans des zones sensibles définies de manière pertinente pour une action efficace
- Coordination des actions avec les autres structures pour éviter les redondances ou les actions inverses notamment avec les AAC
- Risque d'une faible mobilisation des acteurs locaux concernés par l'application de la démarche
- Vigilance sur la mise en place de contrats multithématiques :



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental des milieux aquatiques – rapport de phase 3 et 4 – version finale

2027 du SDE.

le porteur doit s'engager à porter et piloter une démarche multithématique et multi-partenaire.

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	-

Remarque : Les coûts présentés sont des *ordres de grandeurs* qui ne sauraient préjuger des investissements à engager par les maîtres d'ouvrage. Aussi, ils ne prennent pas en compte ni les spécificités locales (qui supposent une modulation des investissements nécessaires selon les problématiques rencontrées) ni les volontés politiques de mise en place de ces volets « pollution diffuse ».

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de moyen :

- Couverture du territoire par des contrats territoriaux avec volet « pollutions diffuses »
- Couverture du territoire par des souscriptions MAEC
- Couverture du territoire en Agriculture Biologique
- Subventions dédiées aux actions de lutte contre les pollutions diffuses
- Actions de sensibilisation
- Etude sud Vienne vis-à-vis de l'évolution rapide des pratiques agricoles

Indicateur d'état :

- Qualité de l'eau brute aux captages
- Qualité physico-chimique aux stations de suivi DCE

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

Cartes d'état des eaux superficielles

Couverture du territoire par des contrats territoriaux intégrant la thématique

Cf. rapport AEP :

Qualité des ressources en eau exploitées, notamment en première nappe (ex : teneurs en nitrates)

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Tous les 2 ans

METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Voir fiche de suivi



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	Identifiant : MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versant les plus sensibles
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Couverture du territoire par des actions « connaissance pollutions diffuses » : études préalables engagées sur les territoires ; lancement d'une évaluation des mutations rapides des pratiques agricoles sur le sud du département

Couverture du territoire par des actions « pollutions diffuses » : il peut s'agir de contrats territoriaux « pollutions diffuses » dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable mais aussi de programmes menés à l'échelle hydrographique (contrats territoriaux avec volet « pollution diffuse », concernant les pollutions azotées mais aussi les pollutions phosphorées, phytosanitaires, les contaminations organiques, etc.

Couverture du territoire par des souscriptions MAEC : surfaces souscrites, dans les AAC et hors AAC.

Couverture du territoire en AB

Subventions dédiées aux actions de lutte contre les pollutions diffuses : dans le cadre des contrats territoriaux « pollutions diffuses » mais aussi dans le cadre des contrats multithématiques.

Qualité de l'eau brute aux captages traité dans les fiches « AEP »

Qualité aux stations de suivi DCE, plus précisément sur le compartiment « eaux superficielles » (*paramètres physico-chimiques*)

FOURNISSEURS DE DONNEES

L'Agence de l'eau et les services de l'état ont connaissance des nouveaux contrats se développant (application OSMOSE) et de leur contenu. En particulier, l'Agence peut fournir les couches SIG des contrats « pollutions diffuses » ainsi que des contrats comportant un volet « pollutions diffuses », ainsi que les montants des subventions accordées (échelle géographique à définir). Le suivi de la qualité des eaux sur le réseau DCE est également disponible auprès de l'Agence de l'eau ou en ligne.

Les services de l'état ont connaissance des enveloppes de contractualisation des MAEC ainsi que des aides à la conversion et au maintien en Agriculture Biologique. Les surfaces en AB peuvent être transmises par les associations d'aide au bio telles que le GAB.

Le département recueille également auprès des syndicats de rivière les initiatives qu'il met en œuvre ou dont il a connaissance concernant l'impact des pollutions diffuses sur les milieux aquatiques. Ces informations, bien que non quantifiables, peuvent compléter le premier indicateur à titre d'information et de suivi.

Les structures porteuses de SAGE peuvent également être sollicitées.

SUIVI DES INDICATEURS

Les indicateurs sont mis à jour tous les deux ans.



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	OBJECTIF 2 : ASSURER L'EQUILIBRE ENTRE LES BESOINS ET LES RESSOURCES NATURELLES	
	ACTION 2.1. : Renforcer les économies d'eau pour tous les usagers	
	Fiche action 2.1.2. : Maitriser les prélèvements, notamment agricoles	
	Création : décembre 2017	Révision :

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Estimés à 185 millions de m³ par an (*données 2012*), les prélèvements d'eau sur le département sont conséquents.

Concernant les besoins en eau par les usagers :

- Les besoins en eau sont importants pour l'usage agricole et dépendent essentiellement des conditions pluviométriques. Cette activité économique, historiquement dominante sur le département, consomme 50% de l'eau (*consommation nette*) ;
- Le soutien d'étiage de l'axe Vienne répond aux besoins de la centrale nucléaire de Civaux (*40% de la consommation nette d'eau*) ;
- Les besoins pour l'eau potable sont globalement satisfaits mais il existe des déficits quantitatifs en période de pointe pour 20% des UGE du département (*40% de la consommation nette d'eau*) ;
- Les besoins pour l'usage industriel sont très modérés et satisfaits (*0,3% de la consommation nette d'eau*).

Cette pression quantitative forte, à laquelle s'ajoute sur certains territoires une interception importante des flux pour l'alimentation des plans d'eau, entraîne des problèmes d'hydrologie qui concernent l'ensemble des ressources souterraines et superficielles du département. **Les impacts sont nombreux** sur une large partie du territoire et se caractérisent par **des étiages sévères** constatés sur les principaux cours d'eau et **des assecs récurrents**, notamment en têtes de bassin versant, qui altèrent la fonctionnalité des milieux aquatiques : *réduction de la surface mouillée, cloisonnement des milieux, augmentation de la température de l'eau, prolifération des algues et des cyanobactéries, réduction des habitats, perte de biodiversité.*

Si dans certains cas, ces étiages et assecs sont des phénomènes en partie naturels, du fait des caractéristiques géologiques et climatiques du territoire, mais ils peuvent être accentués par les prélèvements, notamment en période estivale avec l'irrigation et certains plans d'eau qui interceptent les flux.

Dans un département où plus de 80% du territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), il est nécessaire d'assurer un juste équilibre entre les besoins en eau et les ressources naturelles présentes. Comme le précise la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la gestion équilibrée doit permettre de satisfaire en premier lieu les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de **l'alimentation en eau potable de la population**, puis celles des milieux aquatiques et enfin celles des autres usages (*industrie, irrigation, ...*).

L'atteinte de cet objectif passe entre autres par le cadrage, voire la diminution, des besoins en eau pour tous les usages.

2 autres fiches actions ont été développées dans le cadre du SDE pour assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles :

- Fiche action AEP 2.1.1 : Amélioration des performances hydrauliques de l'alimentation en eau potable ;
- Fiche action MA 2.2.1 : Intervention sur les plans d'eau et leurs impacts sur l'interception des flux.

La fiche suivante se concentre sur les points suivants :

- La diminution des prélèvements bruts agricoles (*ressources alternatives, désirrigation, ...*)
- L'amélioration / l'optimisation des pratiques des usagers (*irrigation, eau potable, ...*).



- **Description succincte et enjeux**

De nombreuses réglementations et initiatives sont d'ores et déjà en place sur une partie du département afin de résorber le déficit quantitatif. Il convient de noter que les SAGE présents sur le département, conformément aux SDAGE(s) Loire-Bretagne et Adour Garonne, traitent de ces questions d'économies d'eau en raison du classement de leurs ressources en ZRE.

La mise en place des dispositions propres aux ZRE, notamment le respect des volumes prélevables, ainsi que la gestion collective de prélèvements par les Organismes Uniques de Gestion Collective des eaux (OUGC)³ devraient permettre de restaurer l'équilibre et donc d'améliorer la disponibilité des ressources en eau pour les rivières et pérenniser les usages. Il est essentiel de veiller au respect effectif des volumes prélevables, ou à l'atteinte de ces volumes prélevables dans les bassins aujourd'hui en déséquilibre, sans quoi l'amélioration de la situation hydrologique des bassins versants sera impossible. Ces volumes doivent en outre faire l'objet d'une répartition équilibrée, réfléchie et revêtant une vision à long terme des usages, besoins, et évolution des ressources dans un contexte de changement climatique qui sous-entend une diminution des débits et recharges de nappe (Cf. étude Explore 70).

Les volumes prélevables des bassins de la Charente et du Thouet sont globalement atteints. Pour le bassin de la Vienne aval si certains volumes prélevables sont atteints à ce jour, d'autres restent à atteindre. Les plus gros déséquilibres et écarts à l'atteinte des volumes prélevables se situent sur le bassin versant du Clain.

Les initiatives et programmes portés notamment par la profession agricole en vue du respect des volumes prélevables (lorsqu'ils sont déterminés) et plus généralement en vue d'une baisse de la pression de prélèvement doivent être soutenues : les travaux des OUGC (Clain, Dive du nord, Cogest'eau sur la Charente), le Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Clain⁴,... **Il conviendrait de faire émerger des programmes d'actions sur le bassin versant de la Vienne et d'améliorer les connaissances sur le bassin versant de la Gartempe** visant des réductions des prélèvements d'eau et des adaptations des pratiques aux changements climatiques.

De même, les caractéristiques particulières du bassin du Clain liées aux échanges nappe-rivière ainsi que les nombreuses interrogations sur les débits et piézométries objectifs motivent l'engagement par la structure porteuse du SAGE d'une étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » dite étude HMUC⁵, encadrée par le SDAGE et portée par le SAGE Clain. Elle permettra de mieux déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour restaurer l'équilibre, alors que la part des facteurs naturels et anthropiques dans la constitution des phénomènes d'étiage est mal connue.

- **Le programme d'actions proposé par le SDE :**

Le SDE préconise que les actions agricoles réalisées dans le cadre de la gestion quantitative soient menées conjointement à celles de reconquête qualitative, afin de mettre en place une stratégie agricole visant à l'évolution des systèmes agricoles dans leur ensemble (limitation des intrants, des prélèvements, allongement des rotations et introduction de cultures économes en eau, cultures de niche, amélioration du travail du sol, ...).

Au-delà des initiatives de réaffectation des ressources, permises notamment par la construction de retenues de substitution et entraînant une limitation des pressions en étiage (CTGQ Clain), il convient de favoriser la baisse des prélèvements bruts (désirrigation, économies d'eau).

³ Un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) est une structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé. Cet organisme sera le détenteur de l'autorisation globale de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion et ce, quelle que soit la ressource prélevée.

⁴ Le Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Clain (CTGQ) s'articule autour de quatre axes dans l'objectif de résorber le déficit quantitatif sur le volet agricole : 1) actions d'accompagnement des exploitations, 2) actions de stockage d'eau (41 retenues de substitution pour une capacité totale de 41Mm³), 3) actions d'économies d'eau (optimisation de l'irrigation, arrêt de l'irrigation, assolement), 4) plan de communication. L'objectif de ce plan d'action, dont la nouvelle version est en cours d'élaboration, est le respect des volumes prélevables d'ici à 2021.

⁵ Une étude HMUC est une étude préalable à l'adaptation par un SAGE de certaines dispositions du SDAGE liées à la gestion quantitative de la ressource. Elle doit nécessairement porter sur quatre volets : 1) reconstitution et analyse des débits naturels ; 2) analyse des besoins des milieux ; 3) analyse des différents usages de l'eau et des solutions d'économie d'eau ; 4) intégration des perspectives de changement climatique.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental des milieux aquatiques – rapport de phase 3 et 4 – version finale

Pour rappel, les actions de maîtrise des prélèvements d'eau potable sont aussi traitées dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable à travers l'amélioration des performances hydrauliques. De même, les programmes d'économie d'eau par les collectivités et les particuliers, mis en place dans le cadre des SAGE, sont à soutenir.

La connaissance des prélèvements et le suivi des consommations doit être amélioré sur le département concernant :

- le suivi des consommations agricoles liées à l'élevage;
- la connaissance des prélèvements et consommations espaces verts, golfs, parcs de loisirs ;
- la connaissance des prélèvements domestiques;
- [...].

L'étude H.M.U.C à engager sur le bassin versant du Clain répondra à cet objectif pour une partie du département de la Vienne.

La gestion conjoncturelle de l'eau sur le département est assurée par la DDT avec la mise en place de mesures de restrictions ou de coupures par arrêtés préfectoraux. Dans ce cadre, elle anime une cellule vigilance eau pour assurer une bonne concertation avec les acteurs durant la période estivale.

Les priorités retenues sont :

- **Rechercher l'atteinte ou le respect de l'équilibre quantitatif de chaque ressource classée en ZRE,**
- **Améliorer les connaissances sur la pression hydrologie de certaines masses d'eau.**

En complément, 7 masses d'eau cibles présentent un risque vis-à-vis de l'hydrologie : Salles, Pargue, Goberté, Menuse, Clouère, Boivre, Crochet

- **Objectifs et résultats attendus**

- Respect et atteinte des volumes prélevables ;
- Respect des indicateurs hydrologiques (DOE) ;
- Respect des seuils des arrêtés sécheresse ;
- Diminution des épisodes d'assecs ;
- Adéquation entre besoin en eau des usages et état de la ressource en eau, pour veiller à atteindre le bon état des eaux.

- **Les priorités retenues sont :**

- **Priorité 1 - Rechercher l'atteinte ou le respect de l'équilibre quantitatif de chaque ressource classée en ZRE ;**
- **Priorité 2 - Améliorer les connaissances sur la pression hydrologie de certaines masses d'eau.**



MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION POUR LA MAITRISE DES PRELEVEMENTS AGRICOLES

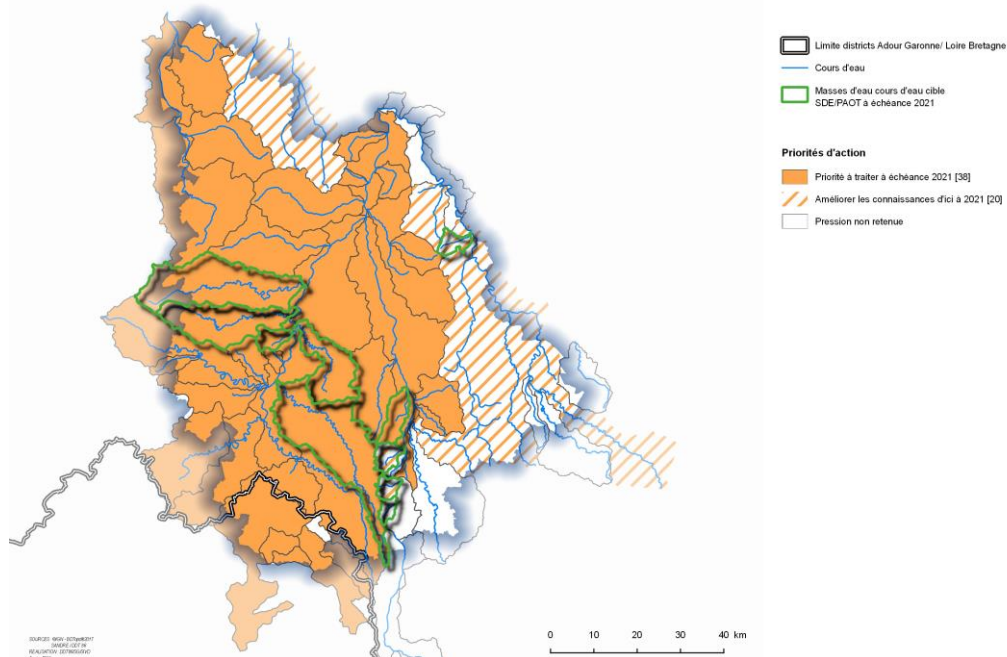
Les niveaux de priorité suivants ont été définis :

- **Priorité 1 : Rechercher l'atteinte ou le respect de l'équilibre quantitatif de chaque ressource classée en ZRE,**
- **Priorité 2 : Améliorer les connaissances sur la pression hydrologie de certaines masses d'eau.**

Les priorités seront affinées au fur et à mesure de la mise en œuvre du SDE.



Priorités réduction de la pression prélèvements SDE/PAOT à échéance 2021



MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Chambre d'agriculture, OUGC, ASA, Services de l'Etat (*mise en œuvre des volumes prélevables, gestion de crise ...*), structures porteuses de SAGE.

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences de l'Eau, Département, associations d'irrigants, collectivités, Fédération de Pêche, Agence Régionale de Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, Agence Française pour la Biodiversité, ...

COUT DE L'ACTION SUR 10 ANS

Le coût de l'action est estimé à **70 M€ pour le territoire du Clain** auquel il faudra intégrer le coût de l'étude HMUC sur la période 2018-2021.

L'amélioration de la gestion des prélèvements sur les autres bassins est établie à budget constant. Les études d'amélioration de la connaissance ne sont pas chiffrées.

POINTS DE VIGILANCE

Respect des échéances concernant l'atteinte des volumes prélevables.



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Priorité 1				Priorité 2 et 3						
70 M€				Non programmé						

Remarque : Les coûts présentés sont issus du dimensionnement du contrat territorial de gestion quantitative du Clain. Ils ne préjugent pas des investissements qui seront réellement engagés.

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de moyen :

- Economies d'eau réalisées dans le cadre du CTGQ Clain ou du travail des OUGC
- Volumes d'eau substitués dans le cadre du CTGQ Clain

Indicateurs d'état :

- Evolution des volumes prélevés par usage et en fonction de la pluviométrie
- Evolution des consommations sur les bassins en déséquilibres quantitatifs (volumes prélevables non atteints)
- Respect des indicateurs hydrologiques (DOE)
- Nombre et intensité des épisodes d'assec
- Nombre de masses d'eau cours d'eau en risque hydrologie

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

- Carte évolution des volumes consommés au regard des volumes prélevables par ressource et usage.
- Carte respect des DOE sur les points nodaux
- Carte communes soumises à au moins un arrêté de restriction dans l'année
- Carte de situation hydrologique des assecs (*suivi fédération de pêche*)

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Annuelle pour l'ensemble des indicateurs

METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Voir fiche de suivi associée à cette action



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	Identifiant : MA 2.1.2.	Maitriser les prélèvements, notamment agricoles
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Economies d'eau réalisées dans le cadre du CTGQ Clain ou du travail des OUGC : reprendre les bilans annuels du CTGQ et des OUGC

Volumes d'eau substitués dans le cadre du CTGQ Clain : reprendre le bilan annuel

Evolution des volumes prélevés par usage et par ressource : évaluation des volumes consommés par usage, à partir des données des gestionnaires de l'alimentation en eau potable et de l'ARS ainsi que des données des DDT pour les prélèvements agricoles. En complément, les données Agence de l'eau seront utilisées (attention, année N-2 disponible seulement). Indicateur à observer sur le long terme, en tenant compte du contexte climatique pour les prélèvements agricoles (à dire d'expert).

Respect des volumes prélevables : confrontation annuelle des volumes réellement prélevés avec les volumes prélevables notifiés par préfet ou établis dans les règlements des SAGE.

Respect des indicateurs hydrologiques (DOE) : confrontation des débits mesurés avec les indicateurs hydrologiques du SDAGE (débits objectifs d'étiage). Indicateur à observer sur le long terme, pour rappel, le DOE doit être respecté 8 années sur 10 pour traduire une situation d'équilibre.

Nombre de jour de dépassement des seuils des arrêtés sécheresse : confrontation des débits mesurés avec les seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise déclinés dans les arrêtés cadre sécheresse. Possibilité de reprendre l'indicateur de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ex ORE).

Nombre et intensité des épisodes d'assec : intensité et durée des épisodes d'assec constatés sur le réseau ONDE, reprise de l'indicateur de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ex ORE).

FOURNISSEURS DE DONNEES

Les données de volumes prélevés sont requises auprès des gestionnaires AEP et de l'ARS pour l'AEP, de la DDT et des OUGC pour les prélèvements agricoles. A défaut, les données Agence de l'eau sont utilisées, (attention, année N-2 disponible seulement). A partir de ces données est observé le respect des volumes prélevables.

Les informations concernant le respect des indicateurs hydrologique sont fournies par la DREAL (respect DOE) et la DDT (promulgation d'arrêtés de limitation des prélèvements), de même que les arrêtés préfectoraux de restriction.

Les informations concernant les assecs sont accessibles en ligne sur le réseau ONDE mais il est possible de reprendre l'indicateur annuel de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ex ORE).

SUIVI DES INDICATEURS

Tous les indicateurs doivent être suivis annuellement et par bassin versant.



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	OBJECTIF 2 : ASSURER L'EQUILIBRE ENTRE LES BESOINS ET LES RESSOURCES NATURELLES	
	ACTION 2.2. : Réduire l'impact des plans d'eau	
	Fiche action 2.2.1 : Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	
	<u>Création</u> : décembre 2017	<u>Révision</u> :

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Le département, de la Vienne est caractérisé par une forte densité de plans d'eau sur certains secteurs, notamment dans les bassins de la Vienne, de la Gartempe ainsi que du Clain.

Ces plans d'eau peuvent être sources d'impacts vis-à-vis de la ressource et des milieux. La problématique est à la croisée de plusieurs enjeux : continuité écologique, qualité des eaux, hydrologie, biodiversité, ...

Cette fiche action traite spécifiquement des impacts hydrologiques des plans d'eau et non de leur « effet retenue » (*point traité à travers la fiche action 4.1.1. Assurer la continuité écologique*).

- **Description succincte et enjeux**

Les plans d'eau connectés aux cours d'eau ou présents au fil de l'eau, et dont le remplissage est assuré par la rivière (*par connexion directe ou par prélèvement*) interceptent les flux et ce notamment en période d'étiage où la situation hydrologique des cours d'eau est délicate.

L'enjeu est de parvenir à déconnecter une partie de ces plans d'eau, durant la période d'étiage.

Cependant, la mise en place de ces actions de limitation des impacts hydrologiques des plans d'eau suppose une parfaite connaissance du fonctionnement et des équipements de chaque plan d'eau ce qui n'est pas le cas actuellement. La DDT réalise des visites de plans d'eau et crée cette donnée petit à petit, mais si la DDT réalise seule cet inventaire cette connaissance sera longue à acquérir.

Pour se faire, la DDT gère une base de données départementale des plans d'eau qui pourra être amendée par d'autres acteurs lors d'études de connaissance.

- **Le programme d'actions SDE propose que :**

- Les acteurs du territoire contribuent à alimenter la base de données des plans d'eau départementale gérée par la DDT notamment sur les masses d'eau prioritaires. Cette contribution pourra être réalisée dans le cadre des diagnostics préalables aux programmes d'actions, voire dans leur mise en œuvre.
- La DDT veille au respect des prescriptions réglementaires par les propriétaires de plans d'eau. Cette veille est également assurée lors des différentes phases d'instruction administratives qui ponctuent la vie d'un plan d'eau (demandes d'autorisations liées à l'existence, à l'équipement, à la vidange et à l'entretien, à des évolutions d'usages du plan d'eau, ...).
- Sur la base de cette connaissance et au regard de la sensibilité du milieu, les plans d'eau les plus impactants seront identifiés. Cette action peut être pilotée par les structures porteuses de SAGE. Il apparaît important de veiller à l'homogénéité des données et analyses produites.
- Dans le même temps, des actions de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires de plans d'eau devront être intégrées aux contrats territoriaux milieux aquatiques. Tout comme la thématique « continuité écologique », cette thématique concerne essentiellement des ouvrages de propriétaires privés. Les freins sociétaux à ces programmes d'actions sont donc nombreux. Les actions sur cette thématique doit donc être portées collectivement. L'EPTB Vienne a mis en place une stratégie « étangs » sur son périmètre d'intervention où se concentrent principalement les problématiques liées à la présence des plans d'eau. Une synthèse de sa stratégie est présentée en ANNEXE 4.
- Des travaux de réduction des impacts seront ensuite engagés par les propriétaires de plans d'eau soit dans le cadre d'une mise en conformité dans le cas de non conformités retenues (impulsion de la police de l'eau) soit dans le cadre de démarches volontaires. Des études du type « étude ouvrages au cas par cas » pourraient être engagées



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental des milieux aquatiques – rapport de phase 3 et 4 – version finale

par les syndicats de rivière sur les secteurs à forte pression pour organiser une concertation avec les propriétaires jusqu'à l'élaboration d'avant projets sommaires et détaillés pour chaque ouvrage impactant.

Les priorités d'actions définies sont les suivantes :

- **Priorités 1 et 2** : Masses d'eau à risque interception des flux et à objectif environnemental 2021 et têtes de bassins du Clain ;
- **Priorité 3** : Masses d'eau à risque interception des flux à traiter à échéance 2027.

Les plans d'eau propriétés des collectivités locales pourraient être des actions « vitrines » à cette dynamique.

Par ailleurs une amélioration des connaissances des pressions liées aux plans d'eau est nécessaire sur certaines masses d'eau.

- **Objectifs et résultats attendus**

- Améliorer la connaissance des plans d'eau du département
- Diminution du nombre de plans d'eau connectés aux cours d'eau en étiage
- Amélioration de la situation hydrologique en étiage sur les linéaires à forte densité de plans d'eau



MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

Les niveaux de priorité suivants ont été définis :

- **Priorités 1 et 2 : Masses d'eau à risque interception des flux et à objectif environnemental 2021 et têtes de bassins du Clain ;**
- **Priorité 3 : Masses d'eau à risque interception des flux à traiter à échéance 2027 ;**

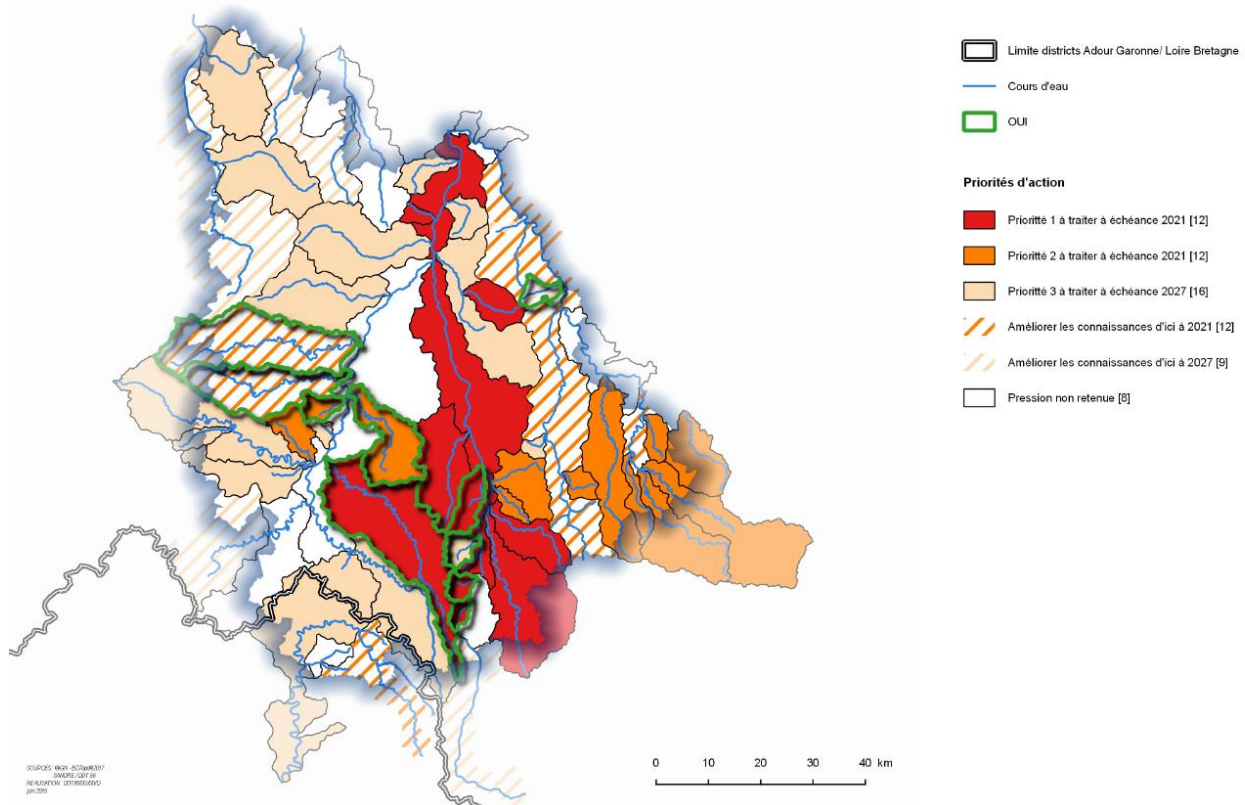
Par ailleurs une amélioration des connaissances des pressions liées aux plans d'eau est nécessaire sur certaines masses d'eau.

Les masses d'eau cibles présentant un risque vis à vis de la pression interception des flux sont la Menuse et la Clouère.

Les priorités seront affinées au fur et à mesure de la mise en œuvre du SDE.



Priorités réduction de la pression interception des flux SDE/PAOT à échéance 2021



MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Direction Départementale des Territoires, EPTB, structures porteuses de SAGE, collectivités compétentes GEMA

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences de l'Eau et Région Nouvelle-Aquitaine : financeur potentiel d'une partie des actions

Services de l'Etat, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, structures porteuses de SAGE, ...

COUT DE L'ACTION SUR 10 ANS

Le coût de l'action ne prend en compte que l'aspect d'amélioration des connaissances (inventaires) et est estimé à **1,5 M €**.

Les coûts des travaux de limitation des impacts (*déconnection en étiage des plans d'eau*) sont également estimés à **1,5 M€** (base de 75 ouvrages).

POINTS DE VIGILANCE

- Trouver des maitrises d'ouvrages pour accompagner la DDT dans le recensement des caractéristiques des ouvrages ;
- Réussir à sensibiliser les propriétaires pour l'engagement de travaux



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	-

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur de moyens :

- Couverture du territoire ayant fait l'objet d'inventaire (par bassin)
- Nombre de plans d'eau investigués
- Secteurs ou plans d'eau impactants identifiés
- Couverture du territoire par des contrats territoriaux intégrant la thématique
- Nombre de travaux visant à limiter l'impact des plans d'eau engagés
- Montants investis

Indicateurs d'état :

- Nombre de plans d'eau impactant connus
- Evolution du nombre de plans d'eau impactants traités
- Evolution des indicateurs de suivi d'impact du "traitement de plans d'eau impactants" avant/après travaux

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

- Cartographie des plans d'eau à mettre à jour suite aux résultats d'investigation terrain
- Cartographie densité des plans d'eau
- Couverture du territoire par des contrats territoriaux intégrant la thématique

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Tous les deux ans pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.

METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	Identifiant : MA 2.2.1.	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Couverture de territoire ayant fait l'objet d'inventaire (par bassin)

Nombre de plans d'eau investigués par masses d'eau : création d'une cartographie (agrégation des bases existantes, notamment celle de la DDT) regroupant les plans d'eau investigués sur le département et leurs caractéristiques

Secteurs ou plans d'eau impactants identifiés

Couverture du territoire par des contrats territoriaux intégrant la thématique : contrats territoriaux milieux aquatiques intégrant l'enjeu « plan d'eau » tant pour la conduite d'inventaires que pour la réalisation d'opérations de sensibilisation et de travaux pour limiter leurs impacts.

Nombre de travaux visant à limiter l'impact des plans d'eau engagés et localisation par masses d'eau : nombre de plans d'eau (et surface) réaménagés afin de les déconnecter des cours d'eau en période estivale.

Montants investis pour limiter l'impact des plans d'eau : montant des travaux bénéficiant d'une aide publique ou connus des syndicats

- Nombre de plans d'eau impactant connus
- Evolution du nombre de plans d'eau impactants traités
- Evolution des indicateurs de suivi d'impact du "traitement de plans d'eau impactants" avant/après travaux

FOURNISSEURS DE DONNEES

La DDT

Les structures porteuses de SAGE

Les acteurs disposant de la connaissance transmettent leurs tables de données (*géo-référencées*) à la DDT.

Les syndicats de rivières informent annuellement des travaux en cours qui concerneraient les plans d'eau sur leur bassin.

SUIVI DES INDICATEURS

Les indicateurs sont suivis à l'échelle du département et synthétisés par bassin et par masses d'eau. Ils sont mis à jour tous les deux ans



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	OBJECTIF 4 : PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
	ACTION 4.1. : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	
	Fiche action 4.1.1. : Assurer la continuité écologique	
	<u>Création</u> : décembre 2017	<u>Révision</u> :

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Les entraves à la continuité écologique sont nombreuses sur le département et empêchent la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments en fragmentant le cours d'eau. Elles peuvent également générer un effet « plan d'eau » qui entraîne une modification des régimes d'écoulement notamment en amont des ouvrages.

Ces obstacles à la continuité sont des seuils (barrent tout ou partie du lit mineur), des barrages (vont au-delà du lit mineur du cours d'eau) et quelques grands barrages.

La continuité écologique ne limite pas à la libre circulation aux seuls poissons migrateurs mais plus largement aux « **organismes aquatiques** » et aux **sédiments**.

La restauration de la continuité est l'un des principaux leviers de reconquête de la qualité et de la diversité des habitats, contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Sa mise en œuvre permet d'avoir des effets très positifs sur les fonctionnalités des cours d'eau. Lorsque l'eau potable est prélevée en eau superficielle (cas notamment de La Varenne) une meilleure continuité écologique peut participer à l'amélioration de la qualité de l'eau brute.

- **Description succincte et enjeux**

Les actions à mettre en place doivent permettre la libre circulation des poissons et des sédiments, avec idéalement une restauration de la dynamique naturelle des rivières.

Pour ce faire, plusieurs types de travaux peuvent être envisagés et doivent être déterminés au cas par cas, chaque ouvrage bénéficiant d'un contexte propre : usage, patrimoine, environnement, positionnement sur le cours d'eau et enjeu de restauration, ...

Ces actions doivent être intégrées dans les programmes d'actions milieux aquatiques et faire l'objet d'une large concertation ainsi qu'un accompagnement et suivi des propriétaires pour trouver des solutions de mise en œuvre. Les objectifs à atteindre doivent être compris, partagés et portés par les acteurs locaux. Elles doivent, si nécessaire, être associées à des travaux de restauration morphologique pour accompagner d'éventuelles modifications de hauteur de ligne d'eau.

Aujourd'hui, des freins majeurs existent et les travaux sont principalement engagés sur les petits ouvrages mais très rarement sur les gros ouvrages, notamment ceux classés en liste 2 par le code de l'environnement qui doivent faire l'objet prioritairement d'un rétablissement de la continuité écologique à échéance 2017.

- **Le programme d'actions proposé par le SDE :**

- **Sensibiliser les différents acteurs** aux enjeux de la continuité écologique (qui ne se réduisent pas à la simple circulation des poissons migrateurs), et des bénéfices attendus. Des actions vitrines pourraient être valorisées. L'animation d'un atelier d'échanges SDE milieux aquatiques permettrait d'élaborer un programme d'actions départemental de sensibilisation/communication sur les enjeux de la continuité. Une attention particulière devra être portée sur la sensibilisation des élus locaux. En effet, cette thématique nécessite un portage politique fort.
- **Initier la dynamique de restauration de la continuité** sur chaque cours d'eau, identifié prioritaire, par des études ouvrages au cas par cas (exemple de l'étude du devenir des ouvrages du Clain et de la Dive du sud portée par le SAGE Clain) permettant :



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental des milieux aquatiques – rapport de phase 3 et 4 – version finale

- **d'améliorer les connaissances** sur le territoire en matière de continuité (*usages locaux, enjeux réglementaires, patrimoniaux, environnementaux, socio-économiques, hydrogéologiques, géotechniques...*)
- **d'engager la concertation ouvrage par ouvrage avec toutes les parties prenantes (y compris pour les plans d'eau sur cours)**. Cette étape est un préalable à toute action, et l'aspect socio-économique sont pris en compte pour trouver les solutions adaptées et favoriser une meilleure acceptation locale. Cette étape permet de produire un avant-projet pour chaque ouvrage et d'évaluer à l'échelle du cours d'eau le bénéfice attendu. Il convient de souligner que tous les ouvrages hydrauliques n'ont pas vocation à être supprimés :
- **formaliser une stratégie opérationnelle à l'échelle du BV (ou sous BV)** sur la base de ces études et au regard des pressions à traiter et des échéances environnementales. cette stratégie prend en compte les coûts liés à cette thématique.
- **renforcer le volet « continuité écologique » dans l'ensemble des programmes d'actions Milieux Aquatiques.**
- **valoriser les projets vitrines en s'appuyant sur les opportunités et les projets exemplaires.** Quelle que soit la taille de l'ouvrage.

- **Les priorités visées**

Les priorités retenues sont :

- **Priorité 1 et 2** : traiter, à échéance 2021, les linéaires de cours d'eau classés en Liste 2, dont l'application réglementaire a été fixée à horizon 2017 sur LB et 2018 sur AG (avec report de 5 ans en cas de dossier déposé dans les délais).
- **Priorité 3** : traiter, à échéance 2027, les masses d'eau à risque « obstacle à l'écoulement » de non atteinte de l'objectif environnemental

Dans le même temps une amélioration des connaissances sur certaines masses d'eau est nécessaire pour mieux évaluer le niveau de pression « obstacles à la continuité » sur certaines masses d'eau du département.

La seule masse d'eau cible présentant un risque vis-à-vis des obstacles à l'écoulement est la Menuse.

- **Objectifs et résultats attendus**

- Amélioration de la connaissance des ouvrages hydrauliques du département
- Appropriation locale des enjeux de l'objectif « continuité écologique »
- Elaboration de stratégies « continuité écologique » sur cours d'eau prioritaires
- Mettre en place les conditions nécessaires à la concertation avec toutes les parties prenantes
- Mise en transparence de l'ensemble des ouvrages sur cours d'eau classés en Liste 2
- Restauration progressive de la continuité sur les autres cours d'eau
- Amélioration des indicateurs d'état biologique,



MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné ; Les priorités retenues sont :

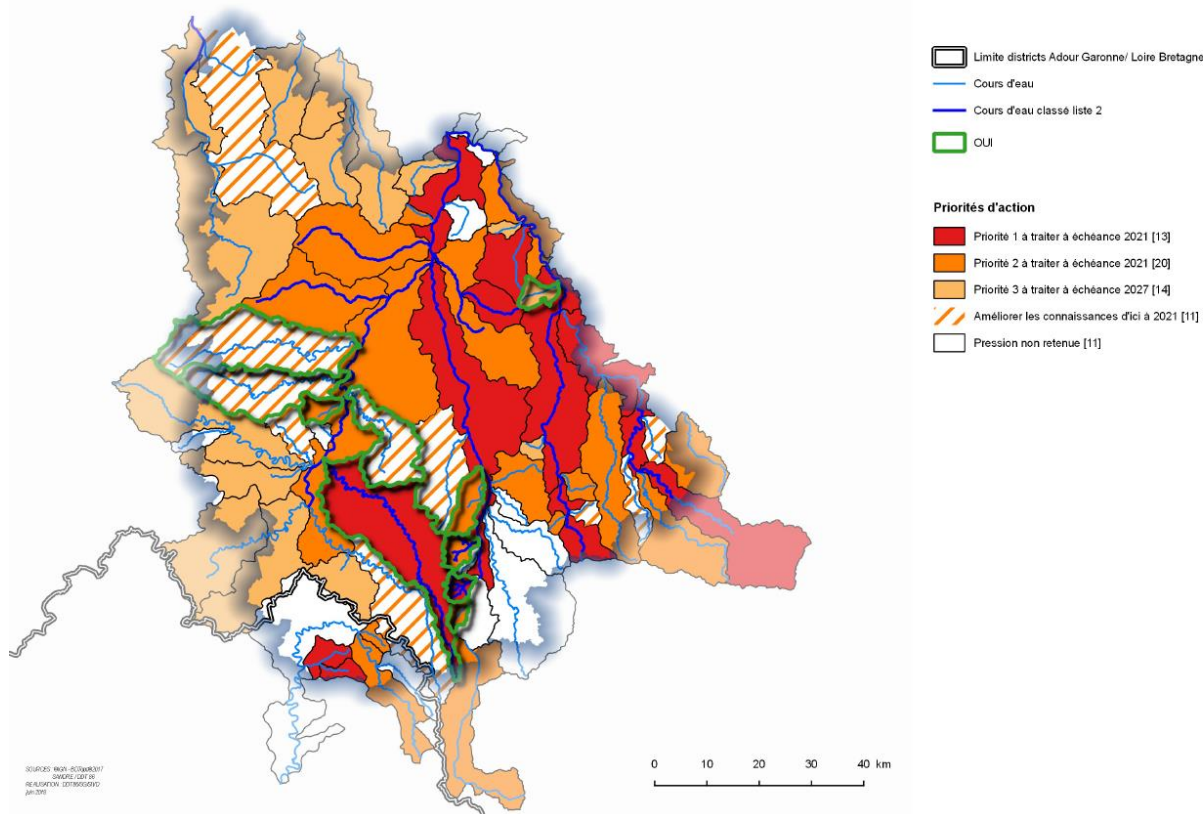
- **Priorités 1 et 2 : traiter, à échéance 2021, les linéaires de cours d'eau classés en Liste 2, dont l'application réglementaire a été fixée à horizon 2017 sur LB et 2018 sur AG (avec report de 5 ans en cas de dossier déposé dans les délais) ;**
- **Priorité 3 : traiter, à échéance 2027, les masses d'eau à risque « obstacle à l'écoulement » de non atteinte de l'objectif environnemental.**

Dans le même temps une amélioration des connaissances sur certaines masses d'eau est nécessaire pour mieux évaluer le niveau de pression « obstacles à la continuité » sur certaines masses d'eau du département.

La seule masse d'eau cible présentant un risque vis-à-vis des obstacles à l'écoulement est la Menuse.



Priorités réduction de la pression obstacle à l'écoulement SDE/PAOT à échéance 2021



MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Syndicats de rivière, EPCI, propriétaires d'ouvrage, fédération de pêche, ...

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences de l'Eau, Département, services de l'Etat, élus locaux, SAGE, Région (SRCE), LOGRAMI

COÛT DE L'ACTION SUR 10 ANS

Le coût de l'action est estimé à **19,3 M€**, comprenant les études préalables et les opérations d'aménagement.

POINTS DE VIGILANCE

- Sensibilisation des propriétaires, des acteurs, et des élus
- Adaptation aux contextes locaux
- Respect des délais réglementaires (*2022 pour les cours d'eau en Liste 2 si dossier déposé*)



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	reporté
Priorité 1					Priorité 2					
11,1 M€					8,28 M€					

Remarque : Les coûts présentés sont des ordres de grandeurs qui ne sauraient préjuger des investissements qui seront réellement engagés par les maîtres d'ouvrage et par les propriétaires.

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de moyens :

- Nombre d'opérations pendant l'année
- Montants investis
- Nombre d'ouvrages aménagés et type d'aménagement / travaux
- Couverture par des opérations contractuelles avec volet continuité
- Couverture en stratégies continuité

Indicateurs d'état :

- Taux d'étagement par masse d'eau
 - Taux de fractionnement
 - Linéaire ouvert
- Suivi piscicole

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

- Carte des ouvrages classés par hauteur de chute - ROE
- Carte des taux d'étagement (linéaire principal de masse d'eau)
- Carte des taux de fractionnement (linéaire principal de masse d'eau)
- Carte des linéaires ouverts
- Carte des zones de frayères, fronts de migration
- Couverture du territoire par des contrats territoriaux intégrant la thématique

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Tous les deux ans pour les indicateurs d'état, tous les ans pour les indicateurs de moyens

METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	Identifiant : MA 4.1.1.	Assurer la continuité écologique
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Nombre de maîtres d'ouvrage ayant réalisé au moins une opération pendant l'année : à destination des syndicats de rivière principalement, ou EPCI ayant pris la compétence GEMAPI.

Montants investis : dans les opérations de mise en transparence des ouvrages, par les syndicats et par les propriétaires.

Nombre d'ouvrages aménagés et type d'aménagement / travaux : nombre d'obstacles à l'écoulement mis en transparence vis-à-vis de la continuité écologique (arasement, effacement, contournement, passe à poisson, ...). Opérations engagées sous maîtrise d'ouvrage publique ou par un propriétaire (accompagné ou non par un syndicat)

Couverture du territoire par des opérations contractuelles avec volet continuité

Linéaire reconnecté : mise en évidence des linéaires connectés, transparent en matière de continuité (c'est-à-dire ne présentant pas d'ouvrage empêchant le passage d'espèces cibles).

Evolution des hauteurs de chutes à l'étiage par ouvrage (ROE) carte du ROE, ouvrages classés par hauteur de chute.

Taux d'étagement par masse d'eau : il s'agit de la somme des hauteurs de chute cumulées à l'étiage de l'ensemble des ouvrages sur un cours d'eau divisé par son dénivelé total. Il cible la perte de pente naturelle d'un cours due à la présence d'ouvrages transversaux, et donc la perte de fonctionnalité du cours d'eau dont l'hydrologie est influencée par les ouvrages (effet retenue).

Taux de fractionnement par masse d'eau : somme des hauteurs de chute cumulées à l'étiage divisé par la longueur du cours d'eau. Un ouvrage correctement équipé (passe à poisson, rivière de contournement,...) est considéré comme disposant d'une hauteur de chute nulle.

Suivi piscicole : suivi des zones de frayères et des fronts de colonisation.

FOURNISSEURS DE DONNEES

Les syndicats de rivières et autres structures compétentes (EPCI, fédération de pêche, ...) peuvent communiquer l'avancée des travaux. Les informations permettant de connaître les hauteurs de chute sont disponibles sur le ROE. Les services de l'Etat par le suivi du PAOT, de même que l'Agence de l'eau au travers des demandes de subvention peuvent transmettre l'avancée des travaux.

Les SAGE dans leur tableau de bord prévoient notamment le suivi des taux d'étagement et de fractionnement. Le SDE pourra reprendre ces indicateurs. Pour les territoires ne disposant pas de SAGE, ces indicateurs seront calculés à partir du ROE.

SUIVI DES INDICATEURS

Tous les deux ans pour les indicateurs d'état, tous les ans pour les indicateurs de moyens



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	OBJECTIF 4 : PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
	ACTION 4.1. : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	
	Fiche action 4.1.2. : Restaurer la morphologie des cours d'eau	
	<u>Création</u> : décembre 2017	<u>Révision</u> :

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Les altérations à la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau sont significatives et nombreuses sur l'ensemble des cours d'eau du département, en particulier sur les rivières des bassins du Thouet, du Clain, de la Dive du nord et de l'aval de la Vienne et ses affluents. Ces altérations sont notamment la résultante d'anciens travaux hydrauliques qui ont rectifié la rivière, recalibré entraînant par la même occasion une banalisation des milieux et une perte de la biodiversité.

La partie sud-est du département est en revanche plus contrastée avec des problématiques de colmatage, de piétinement par le bétail des berges et de dégradation de la ripisylve.

Des programmes d'actions « milieux aquatiques » portés par les syndicats de rivière, EPCI à compétences GEMA ainsi que des actions portées par la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vienne sont déployés sur près de 75% du territoire et assurent des opérations de restauration morphologiques contribuant à l'atteinte du bon état physique des rivières. Ces actions doivent néanmoins être pérennisées, accentuées et sont indissociables à l'enjeu de rétablissement de la continuité écologique, notamment sur les zones d'influence des ouvrages hydrauliques.

- **Description succincte et enjeux**

Les politiques de restauration des cours d'eau doivent être envisagées globalement à l'échelle des contrats territoriaux existants.

Les politiques de restauration morphologiques devront prendre en compte les aspects de continuité, les annexes hydrauliques, les zones humides connectées aux cours d'eau, ... La prévention du risque inondation, à travers la restauration et l'entretien des zones d'expansion des crues, doit également être intégrée aux politiques de gestion du lit majeur des cours d'eau. La logique d'intervention n'est donc plus celle du simple linéaire de cours d'eau mais celle du bassin versant (*linéaire principal, lit majeur, ensemble des affluents, chevelu des têtes de bassin, zones humides, ...*).

Les travaux de restauration sont adaptés aux problématiques propres à chaque rivière : reméandrage, renaturation et protection écologique des berges, diversification des substrats, protection de la ripisylve, ...

Ces travaux facilitent en outre les phénomènes « d'autoépuration » des cours d'eau en lien avec la thématique « *lutte contre les pollutions diffuses* ».

- **Le programme d'actions proposé par le SDE est de :**

- **sensibiliser les différents acteurs par une programme d'action sensibilisation** sur les enjeux de la restauration des milieux aquatiques (en lien avec la restauration de la continuité), n valorisant les actions vitrines
- **formaliser une stratégie d'intervention restauration des milieux aquatiques à l'échelle du BV (ou sous BV)** au regard des pressions à traiter et des échéances environnementales. cette stratégie prend en compte les coûts liés à cette thématique.
- **de mettre en œuvre des programmes d'actions Milieux Aquatiques plus ambitieux. Puis améliorer les connaissances sur certaines masses d'eau pour évaluer le risque « morphologie »**

Les priorités retenues sont :

- **Priorités 1 et 2** : traiter les masses d'eau à risque « morphologie » à objectif environnemental 2021 et particulièrement les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole. Pour les grands cours d'eau ne traiter cette pression qu'en accompagnement de travaux de restauration de la continuité écologique. Engager un programme d'actions minimum sur les masses d'eau n'ayant jamais été pourvues de contrats et améliorer les connaissances de la pression « morphologie » de certaines masses d'eau ;



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental des milieux aquatiques – rapport de phase 3 et 4 – version finale

- **Priorité 3** : traiter les masses d'eau à risque « morphologie » à objectif environnemental 2027 et particulièrement les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole.

Les masses d'eau cibles à risque morphologie sont la Menuse, la Clouère et l'Auxance.

- **Objectifs et résultats attendus**

- Amélioration de l'état biologique des cours d'eau (indicateurs biologiques de l'état DCE)
- Couverture de l'ensemble du département par les opérations contractuelles « milieux aquatiques »



MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

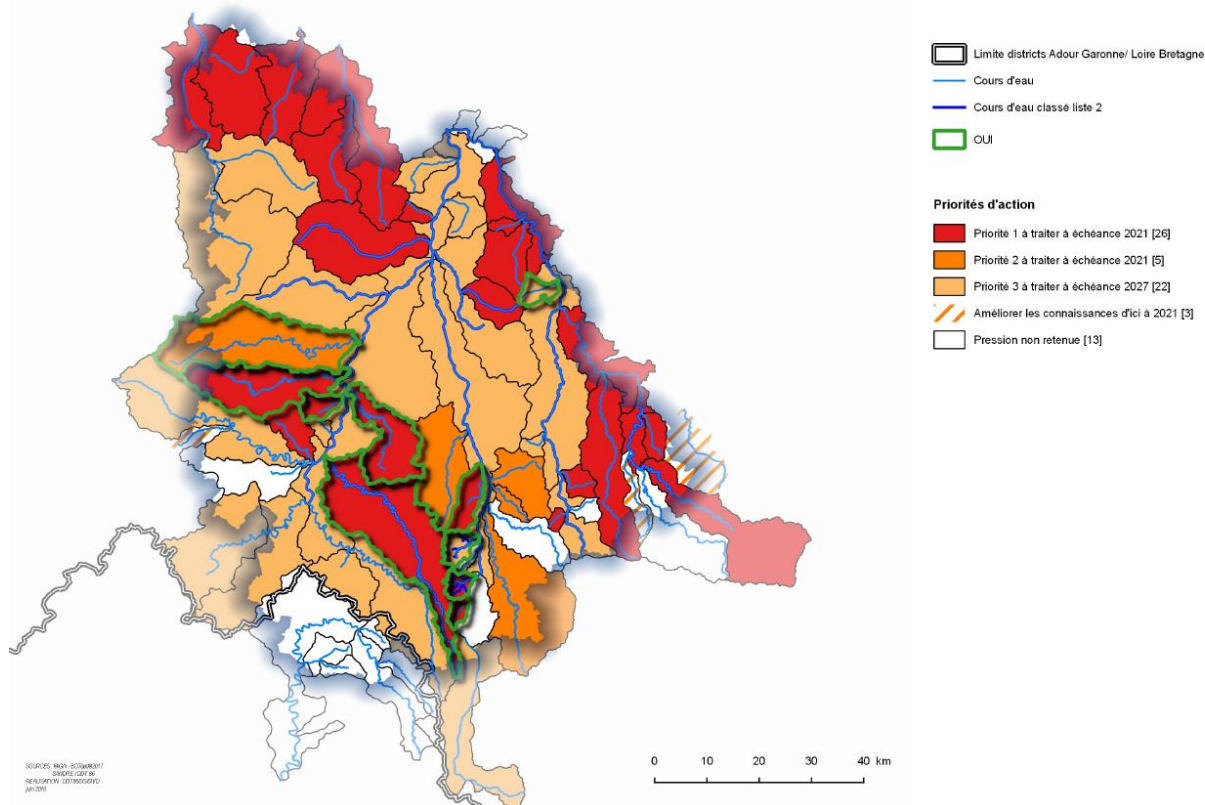
L'ensemble du territoire départemental est concerné. Toutefois, les priorités retenues sont :

- **Priorité 1 et 2 : traiter les masses d'eau à risque « morphologie » à objectif environnemental 2021 et particulièrement les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole. Pour les grands cours d'eau ne traiter cette pression qu'en accompagnement de travaux de restauration de la continuité écologique. Engager un programme d'actions minimum sur les masses d'eau n'ayant jamais été pourvues de contrats et améliorer les connaissances de la pression « morphologie » de certaines masses d'eau;**
- **Priorité 3 : traiter les masses d'eau à risque « morphologie » à objectif environnemental 2027 et particulièrement les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.**

Les masses d'eau cibles à risque morphologie sont la Menuse, la Clouère et l'Auxance.



Priorités réduction de la pression morphologie SDE/PAOT à échéance 2021



MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Syndicats de rivière, EPCI, Fédération de pêche, ...

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences de l'Eau, Département, Région Nouvelle-Aquitaine, collectivités territoriales

COUT DE L'ACTION SUR 10 ANS

Le coût de l'action, incluant les coûts d'animation et de sensibilisation, est estimé à **49,15 M€**.

POINTS DE VIGILANCE

Accorder les moyens financiers et humains suffisants aux syndicats de rivière ;
Travailler à l'échelle bassin versant et non plus linéaire de cours d'eau ;
Coupler actions de rétablissement de la continuité et restauration morphologique ;



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
4,9 M€	4,9 M€	4,9 M€	4,9 M€	4,9 M€	4,9 M€	4,9 M€	4,9 M€	4,9 M€	4,9 M€	-

Remarque : Les coûts présentés sont des ordres de grandeurs qui ne sauraient préjuger des investissements qui seront réellement engagés par les maîtres d'ouvrage.

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de moyen :

- Montants investis
- Nombre de maîtres d'ouvrages ayant réalisé des travaux pendant l'année de suivi
- Evolution des linéaires dégradés
- Couverture du territoire par des opérations contractuelles avec volet morpho

Indicateurs d'état :

- Evolution des indicateurs d'état au niveau des tronçons restaurés
-

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

Cartographie des linéaires restaurés

Couverture du territoire par des programmes d'actions intégrant la thématique

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Tous les deux ans pour les indicateurs d'état, tous les ans pour les indicateurs de moyens.

METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	<i>Identifiant :</i> MA 4.1.2.	Restaurer la morphologie des cours d'eau
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Montants annuellement investis, par les maîtrises d'ouvrage publiques (syndicat de rivière ou EPCI avec compétence GEMAPI)

Couverture du territoire par des opérations contractuelles avec volet morpho

Evolution des Linéaires dégradés et des ratios des linéaires restaurés sur dégradés (dans le cadre des CTMA notamment, mais aussi d'actions de la fédération de pêche)

Evolution des indicateurs d'état au niveau des tronçons restaurés : mise en place d'un suivi avant et après travaux des tronçons restaurés

Evolution de l'indicateur REH : la méthodologie utilisée pour le réseau d'évaluation des habitats (CSP) permet de qualifier l'état morphologique des cours d'eau à l'échelle du tronçon hydrographique en examinant 6 compartiments (débit, faciès d'écoulement,).

FOURNISSEURS DE DONNEES

Les données d'état biologiques sont fournies par les maîtres d'ouvrage des programmes d'actions et par l'Agence de l'eau pour le réseau de surveillance.

Les opérations engagées par les syndicats peuvent être transmises par ces derniers, à l'occasion de leur bilan annuel. Si des campagnes REH ont été menées par ces derniers, notamment en diagnostics préalables ou en phase de bilan, elles peuvent également être transmises. Les opérations engagées par les EPCI assurant la compétence GEMAPI ainsi que par la fédération de pêche sont transmises par ces derniers.

SUIVI DES INDICATEURS

Tous les indicateurs doivent être suivis annuellement à l'échelle des masses d'eau.



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	OBJECTIF 4 : PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
	ACTION 4.2. : Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	
	Fiche action 4. 2.1. : Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	
	<u>Création</u> : décembre 2017	<u>Révision</u> :

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Au cours du XXème siècle, plus de la moitié des zones humides de France a disparu. Le département de la Vienne ne déroge pas à cette règle. Considérées comme des « espaces improductifs » et insalubres, beaucoup ont été drainées, remplacées par des peupleraies ou des cultures, urbanisées... Pourtant, elles jouent des rôles essentiels pour la gestion qualitative (*épurateur naturel des eaux*) et quantitative de la ressource en eau (*régulateur naturel et débits*). De même, ces milieux à forte valeur écologique constituent un patrimoine paysager économique important.

La préservation et la restauration des zones humides et de la biodiversité associée est donc un enjeu essentiel à la croisée de divers enjeux qui touchent le département de la Vienne.

Aujourd'hui, des dégradations sont encore constatées. Si les zones humides les plus remarquables du département font l'objet de politiques de préservation - à travers le classement en Espaces Naturels Sensibles, en zones Natura 2000 ou en sites gérés par le conservatoire régional des espaces naturels – les zones humides « communes » ne font souvent pas l'objet d'une protection spécifique et sont vulnérables aux pressions et aux opérations d'aménagement. De même, certaines zones humides destinées à l'élevage tendent à diminuer au profit des grandes cultures du fait du contexte socio-économique particulièrement difficile que subit la profession agricole, notamment au sud-est du département.

Si la pré-localisation des zones humides a été réalisée sur les territoires des SAGE, et sur l'ensemble du département par la DREAL, peu d'inventaires communaux ont été réalisés. Enfin, très peu d'actions de protection, préservation et de restauration sont engagées dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA).

- **Description succincte et enjeux**

L'étape préalable essentielle à la mise en place de politiques locales de préservation et de restauration des zones humides consiste en une **amélioration des connaissances relatives à ces espaces**, en priorité sur les secteurs caractérisés par de fortes probabilités de présence des zones humides identifiées dans les études de pré-localisation.

Le SDAGE LB prévoit que des inventaires de terrain ~~peuvent être~~ soient réalisés par les structures porteuses des SAGE qui peuvent confier cette mission aux collectivités locales (communes ou EPCI) *seront à prendre en compte dans les PADD des (PLU/PLUi)*.

Ces inventaires ne visent pas particulièrement les zones à urbaniser. Pour accompagner les collectivités dans ce travail d'inventaire, les structures porteuses des SAGE peuvent avoir élaboré des cahiers des charges dédiés.

En parallèle de l'inventaire des zones humides et en fonction des objectifs recherchés, il conviendra de caractériser l'intérêt patrimonial et la sensibilité de chacune d'entre elles.

Ce travail d'inventaire et de caractérisation des zones humides est conséquent et requiert l'engagement de l'ensemble des collectivités du département.

L'amélioration des connaissances des zones humides permettra :

- d'élaborer par bassin versant ou sous bassin versant une stratégie opérationnelle de préservation et de restauration.
- **De faciliter le développement de corridors écologiques dans le cadre des trames vertes et bleues.**
- **De permettre aux politiques d'urbanisme de mieux prendre en compte et préserver ces espaces stratégiques ;**
- **L'engagement de mesures de protection ou de restauration spécifiques si besoin, notamment dans le cadre des contrats territoriaux milieux aquatiques.** Le SDE propose d'introduire systématiquement



dans les programmes d'actions milieux aquatiques des actions de restauration et de protection des zones humides ;

Ces objectifs de préservation et de restauration des zones humides sont portés par les SAGE Clain, Vienne, Charente et Thouet, mais cette dynamique doit également être engagée sur les territoires sans SAGE.

- **Le programme d'actions SDE préconise :**

- La réalisation des inventaires des zones humides prioritairement sur les zones définies par les SAGE et sur les secteurs caractérisés par de fortes probabilités de présence des zones humides identifiées dans la carte de pré-localisation de la DREAL sur le département de la Vienne.
- La caractérisation de ces zones humides.
- L'identification et la protection des zones humides à protéger de manière prioritaire.
- L'élaboration de stratégies opérationnelles de préservation et de restauration sur les zones humides identifiées à enjeux.
- L'introduction systématique des actions de restauration et de protection des zones humides à enjeux dans les programmes d'actions milieux aquatiques.
- Le renforcement de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département, au travers le développement des actions de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces vulnérables.

La priorité retenue est donnée aux enveloppes de probabilité de zones humides « fortes » et « très fortes » issues des études de pré-localisation des zones humides et aux zones humides identifiées par les SAGE ;

Enfin, le diagnostic met en évidence une richesse biologique sur la plupart des bassins concernant la biodiversité aquatique et humide, affectée pour une partie par la présence d'espèces invasives animales et végétales perturbant les équilibres écologiques. Aussi, de nombreux acteurs sont à même de poursuivre les actions d'amélioration des connaissances ou de préservation/restauration de milieux humides bénéficiant d'espèces remarquables protégées (*Vienne Nature, CREN, LPO, etc.*). Ces Acteurs interviennent d'ailleurs dans le cadre de politiques et programmes divers (*Programme d'Actions National, ENS, Natura 2000, etc.*).

Le programme d'actions SDE préconise : **la poursuite des programmes d'actions relatifs aux espèces patrimoniales liées aux milieux aquatiques, en priorité sur les espaces classés, les têtes de bassins versants et en cherchant à s'inscrire dans le cadre de programme d'actions « zones humides » qui relèvent des mêmes logiques d'interventions.**

Dans ce cadre, pourront être notamment réalisées des opérations découlant des Programmes d'Actions Nationaux sur certaines espèces emblématiques inféodées aux milieux aquatiques (*Grande Mulette, Mulette Perlière, Cistude d'Europe, Sonneur à ventre jaune et Loutre*). En fonction des enjeux locaux, les opérations de préservation des espèces emblématiques s'inscriront dans les programmes de gestion des zones humides et de préservation de la biodiversité. De même, la lutte contre les espèces invasives végétales et animales devra être amplifiée afin de protéger de manière générale la biodiversité. L'amélioration des connaissances sur ce volet sera un préalable aux actions.

- **Objectifs et résultats attendus**

- Inventaire terrain complet des zones humides dans les secteurs à forte probabilité de présence de ZH et dans les zones prioritaires définies par les SAGE ;
- Action de restauration, protection et préservation des zones humides remarquables ;
- Maitrise foncière ou d'usage des zones humides à enjeux ;
- Prise en compte de la problématique par les documents d'urbanisme ;
- Poursuivre les programmes d'actions relatifs aux espèces patrimoniales liées aux milieux aquatiques, en priorité sur les espaces classés et en cherchant à s'inscrire dans le cadre de programme d'actions « zones humides ».
- Lutte contre les espèces invasives animales et végétales.



MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné.

- **La priorité est donnée aux enveloppes de probabilité de zones humides « fortes » et « très fortes » issues des études de pré-localisation des zones humides et aux zones humides identifiées par les SAGE ;**

Les masses d'eau cibles sont également à viser prioritairement sur cette thématique.

MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Collectivités territoriales pour les inventaires, Syndicats de rivière, EPCI, associations, Département pour les actions de restauration

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences de l'Eau, Département, Région Nouvelle-Aquitaine, élus locaux, chambre d'agriculture, structures porteuses des SAGE, associations

COUT DE L'ACTION SUR 10 ANS

Le coût de l'action est estimé à **24,7 M€** comprenant :

Priorité 1 : 1,07 M€ pour les inventaires, 3,42 M€ pour le renforcement des actions ENS.

Priorité 2 : 20,2 M€ pour les actions de restauration

POINTS DE VIGILANCE

Sensibilisation des élus, des services d'urbanisme ;

Sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	reporté
Priorité 1					Priorité 2					
4,5 M€					20,2 M€					

Remarque : Les coûts présentés sont des ordres de grandeurs qui ne sauraient préjuger des investissements qui seront réellement engagés par les maîtres d'ouvrage.



SUIVI DE L'ACTION

<u>INDICATEURS DE SUIVI</u>	<u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u>
<p>Indicateur de moyens :</p> <ul style="list-style-type: none">• surface de zones humides inventoriées• surface de zones humides caractérisées• Nombre d'opérations foncières dans le cadre des ENS et surface concernée• Surfaces sous maîtrise foncière ou d'usage du CREN• Surfaces sous maîtrise foncière des collectivités• surfaces de territoires disposant d'une stratégie opérationnelle entretien et restauration des zones humides• Nombre d'actions de restauration et d'entretien menées, et surface concernée• Montants engagés dans les travaux de restauration / préservation• Couverture du territoire par des opérations contractuelles intégrant le volet « gestion des zones humides »	<p>Carte communale des inventaires zones humides</p> <p>Carte des ENS</p> <p>Carte de répartition des espèces envahissantes</p> <p>Couverture du territoire par des contrats territoriaux intégrant la thématique ZH</p>
<u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u>	<u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u>
<p>Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.</p>	<p>Fiche de suivi associée à cette action</p>



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	Identifiant : MA 4.2.1.	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Nombre d'actions de restauration et d'entretien menées, et surface concernée : actions menées sous maîtrise d'ouvrage publique ou par des particuliers

Nombre d'inventaire communaux et surface : inventaires zones humides conduits par une commune, pas uniquement sur les zones à urbaniser mais également sur les zones à fort potentiel des études de pré-localisation (si l'étude a eu lieu).

Nombre d'opérations foncières dans le cadre des ENS et surface

Surfaces ZH sous maîtrise foncière ou d'usage du CREN

Surfaces sous maîtrise foncière des collectivités

Nombre d'actions de restauration et d'entretien menées par les acteurs locaux : actions menées par les syndicats de rivières, par la fédération de pêche, le conservatoire régional des espaces naturels (CREN), les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs.

Montants engagés dans les travaux de restauration / préservation

FOURNISSEURS DE DONNEES

Les informations sur les inventaires figurent dans les tableaux de bord de suivi des SAGE, et peuvent être connues par l'EPTB. Elles peuvent être demandées directement aux communes du département là où l'information est lacunaire.

Les opérations ENS sont connues du département.

Les actions de restauration/ préservation des zones humides peuvent être connues par l'Agence de l'eau si elle a participé à leur financement, ou par les syndicats de rivière, la fédération de pêche ou le CREN.

Les montants engagés peuvent être déduits à partir des financements de l'agence de l'eau.

SUIVI DES INDICATEURS

Indicateurs suivis tous les deux ans.



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	OBJECTIF 4 : PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
	ACTION 4.3. : Gérer un patrimoine naturel	
	Fiche action 4. 3.1. : Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix	
	<u>Création</u> : décembre 2017	<u>Révision</u> :

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Certaines thématiques nécessitent une amélioration des connaissances, notamment sur les thématiques des plans d'eau, des ouvrages hydrauliques, des pollutions diffuses, des espèces invasives et des zones humides. Ce constat est d'autant plus marqué sur les territoires anciennement orphelins du département. Le présent schéma a introduit sur ces thématiques et territoires des actions prioritaires d'acquisition de connaissances au travers d'inventaires notamment.

Cet enjeu d'amélioration des connaissances est également présent dans les stratégies des SAGE présents sur le département. Il **permettra en outre d'accompagner et d'améliorer la prise de décision, ainsi que de justifier plus facilement auprès des acteurs locaux et du grand public les choix retenus et la nécessité des interventions.**

- **Description succincte et enjeux**

Au-delà des manques constatés, il est essentiel d'assurer une homogénéisation des données entre les différents acteurs : services de l'Etat, Agence Française pour la Biodiversité, syndicats de rivières, fédération de pêche, associations de protection de l'environnement, EPTB ... afin que l'information soit homogène entre les différents bassins versants (*périmètres de SAGE*) et sous bassins versants (*périmètres des syndicats de rivière*) du département de la Vienne.

- **Le SDE recommande donc d'assurer :**

- **Une homogénéisation des indicateurs communs de suivi des milieux aquatiques** entre les différents acteurs présents sur le département, ainsi que des formats de données afin qu'ils soient facilement exploitables ;
- **Un travail de centralisation et de structuration des données opéré à l'échelle supérieure (SAGE, EPTB, Département, ...)**. Des circuits de transmission des données doivent être définis pour faire remonter certaines données locales à des échelles supérieures.

De même, **l'acquisition de données complémentaires et unifiées à l'échelle du territoire est essentielle pour obtenir une vision globale** notamment sur l'aspect « pressions » qui touchent les milieux aquatiques : ouvrages, morphologie, prélèvements, usages, pollutions diffuses, ... Le Département ou les EPTB peuvent également être moteur quant au lancement d'études sur les territoires orphelins ou visant à acquérir des données complémentaires, par exemple sur le volet biodiversité (*étude de portée départementale*). L'acquisition de nouvelles données devra respecter les contours hydrographiques des bassins ou des unités paysagères.

Pour ce faire, **des rencontres entre acteurs doivent être programmées afin de proposer un circuit d'acquisition, de production et de valorisation de la donnée coordonné et standardisé à l'échelle des bassins versants ainsi que du département** en s'appuyant sur les structures en place et leur travail existant (*EPTB, structures porteuses SAGE, syndicats, Fédération de pêche...*).

Un dispositif de partage et d'unification des données environnementales pourra être supervisé par une structure supra, telles que les EPTB ou le Département avec l'accompagnement de l'ARB NA (*A noter que l'EPTB Vienne porte d'ores et déjà un observatoire de l'environnement à l'échelle de son périmètre*).

La création d'une instance départementale « milieux aquatiques » permettrait des réunions entre acteurs de l'eau en ciblant notamment cet enjeu d'homogénéisation, de centralisation et de mutualisation des données et ainsi faire le point sur les éléments connus et ceux manquants (Cf. fiche action GCE 5.4. : *Développer et animer des instances départementales de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées aux milieux aquatiques*). Ce type de rencontres permettrait également d'actualiser certains indicateurs de suivi de la présente fiche action.

Ces connaissances partagées seront par ailleurs des supports utiles aux stratégies multithématiques et à la coordination des différents programmes d'actions et permettront de **mieux valoriser l'information.**



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental des milieux aquatiques – rapport de phase 3 et 4 – version finale

Objectifs et résultats attendus

- Données liées aux milieux aquatiques uniformisées et faciles à traiter ;
- Coordination et mutualisation des moyens entre acteurs pour les exercices de valorisation des données ;
- Acquisition des données complémentaires ;
- Valorisation de l'information.

MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné. Les fiches actions concernant les plans d'eau, les ouvrages hydrauliques, et les zones humides permettent de cibler les zones d'actions prioritaires.

MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Structures porteuses de SAGE, EPTB, Département, Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, Associations...

PARTENAIRES POTENTIELS

Ensemble des acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

COÛT DE L'ACTION SUR 10 ANS

L'homogénéisation et la valorisation des données s'opèrent à budget constant.

L'acquisition de nouvelles données est dimensionnée dans les fiches actions correspondantes, notamment pour les thématiques « plans d'eau » et « zones humides ». Au final, **1,25 M€** est prévu pour cette action : 0,25 M€ pour les études de portée départementale ou sur les territoires orphelins et **1 M€** pour le renforcement du suivi (*météorologie, données qualités et quantités*)

POINTS DE VIGILANCE

Implication de l'ensemble des acteurs du territoire

Inscription dans la durée des procédures et bonnes pratiques actées

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

- Montant investis dans les études d'acquisition de connaissances
- Nombre de documents de sensibilisation à portée départementale
- Territoires orphelins d'opérations de planification (SAGE)
- Territoires orphelins d'opérations contractuelles de type CTMA

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

Non concerné

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Tous les deux ans pour l'ensemble des indicateurs.

METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
0,12 M€	0,12 M€	0,12 M€	0,12 M€	0,12 M€	0,12 M€	0,12 M€	0,12 M€	0,12 M€	0,12 M€	-

Remarque : Les coûts présentés sont des ordres de grandeurs qui ne sauraient préjuger des investissements qui seront réellement engagés par les maîtres d'ouvrage.



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	<i>Identifiant :</i> MA 4.3.1.	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Montant investis dans les études d'acquisition de connaissances

Nombre de documents de valorisation produits annuellement en collaboration entre les différentes structures

Territoires orphelins d'opérations de planification (SAGE)

Territoires orphelins d'opérations contractuelles de type CTMA, territoire présentant des dysfonctionnements (non atteinte du bon état DCE) mais ne bénéficiant pas de travaux de restauration dans le cadre d'opérations contractuelles de type CTMA, portés par syndicat de rivière ou par EPCI conservant sa compétence GEMAPI.

FOURNISSEURS DE DONNEES

Participation de l'ensemble des acteurs – consultation annuelle

SUIVI DES INDICATEURS

Indicateurs suivis annuellement



Schéma Départemental MILIEUX AQUATIQUES	OBJECTIF 4 : PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
	ACTION 4.4. : Préserver les milieux aquatiques en minimisant l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	
	Fiche action 4.4.1. : Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	
	Création : décembre 2017	Révision :

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

La problématique des ruissellements des infrastructures de transports est à la croisée de plusieurs enjeux du Grand Cycle de l'Eau :

- de par leur fréquentation, **les infrastructures de transport sont potentiellement des sources de pollution accidentelles** pour les ressources en eau, notamment pour celles destinées à l'alimentation en eau potable, mais également pour les milieux aquatiques ;
- de par l'imperméabilisation des sols qu'elles engendrent, les infrastructures de transport sont potentiellement à l'origine de **ruissellements importants par temps de pluie**. Ces ruissellements doivent être **maîtrisés de manière quantitative et qualitative** pour préserver les milieux aquatiques récepteurs, éviter les surcharges hydrauliques de systèmes d'assainissement, limiter les phénomènes d'inondation,

- **Description succincte et enjeux**

- **Pollutions accidentelles liées aux infrastructures de transport :**

La maîtrise des pollutions accidentelles liées aux infrastructures de transport repose sur la mise en place des servitudes inscrites dans les arrêtés préfectoraux de périmètres de protection de captages AEP. La délimitation de ces périmètres et les prescriptions associées sont basées sur des études (*parfois anciennes et dont l'actualisation serait souhaitable*) prenant en compte les problématiques liées à ce type de pollutions. Cette maîtrise est donc de la responsabilité des collectivités en charge de la gestion des captages. Ces collectivités doivent prendre l'attache du ou des gestionnaires de ces infrastructures (*commune, Conseil Départemental, Etat*) pour mettre en application ces spécifications de protection réglementaires (*collecte et évacuation des eaux, mise en place de bassins de rétention aux points bas, mise en place de glissières de sécurité, ...*).

Le Conseil Départemental, en tant que gestionnaire d'infrastructures routières, et participant à la préparation des arrêtés des périmètres (*membre de la commission captage, membre du CODERST, financeur éventuel de certaines mesures, ...*) est co-responsable de l'application des prescriptions relatives à ses infrastructures routières dans les périmètres de protection. D'autres gestionnaires d'infrastructures tels que l'Etat, RFF, SNCF, collectivités territoriales sont concernés.

Il doit donc établir :

- **un inventaire des aménagements à réaliser ;**
- **une hiérarchisation en fonction de la sensibilité des captages ;**
- **une évaluation financière ;**
- **une programmation des interventions.**

Ce programme doit intégrer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs mis en œuvre.

L'inventaire des aménagements à réaliser sera basé sur l'analyse des prescriptions énoncées dans les arrêtés préfectoraux des périmètres de protection.

La hiérarchisation en fonction de la sensibilité des captages prendra en compte :

- **les captages prioritaires définis par les SDAGE Loire Bretagne et Adour Garonne,**



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental des milieux aquatiques – rapport de phase 3 et 4 – version finale

- **les autres captages « actions prioritaires BAC » identifiées dans le SDE** (Cf. Fiche action AEP 1.1.1 : Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable)
- **puis les autres captages sensibles du SDAGE Loire Bretagne et les captages classés « à préserver ».**
- **têtes de BV et secteurs à fort enjeu environnemental**

- **Impact potentiel des infrastructures de transport sur les milieux aquatiques :**

Le recensement des dispositifs de régulation et de traitement des eaux pluviales associés aux infrastructures de transport doit être dans un premier temps réalisé. Sur la base de cet état des lieux, un diagnostic basé sur les dossiers loi sur l'eau et sur tout autre suivi disponible, ou à mettre en œuvre, doit être réalisé. Cette analyse doit être couplée avec l'étude des risques de pollution sur le long terme afin de définir les actions à mettre en œuvre.

A partir de l'état des lieux et des diagnostics, un plan d'actions par ouvrage pourra être mis en œuvre.

Une attention particulière doit être portée sur les tronçons d'infrastructures de transports (LGV, routes, ...) passant à proximité d'un cours d'eau, notamment au niveau des points de croisement (ronds-points, intersections, ...). Une étude pourrait déterminer ces secteurs à risques.

Au stade de l'élaboration du SDE, il n'est pas possible d'estimer le coût d'investigation de ces ouvrages et encore moins les travaux qui en découleraient. L'état des lieux et le diagnostic de ces infrastructures seraient à préconiser lors de la réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales.

- **Impact potentiel des infrastructures de transport sur les inondations par ruissellement :**

De la même manière que pour l'étude sur le risque de pollution, **un recensement des dispositifs de régulation par temps de pluie devra être réalisé.** Sur la base de ce recensement et des études pluviales qui seront menées sur les communes, **un programme d'actions pourra être défini en vue de protéger les biens et les personnes du risque d'inondation par ruissellement des eaux.**

Les infrastructures de transport majeures font l'objet de nombreux dossiers d'autorisation en amont de leur construction. Des dossiers au titre de la loi sur l'eau existent et de nombreux dispositifs de maîtrise des écoulements par temps de pluie sont déployés sur ces infrastructures pour minimiser le risque de ruissellement des eaux. **A ce titre, une attention particulière devra donc être portée lors de l'état des lieux sur l'adéquation entre la période de retour, qui a permis de dimensionner les ouvrages de régulation, et les enjeux locaux (biens et personnes à protéger).**

- **Objectifs et résultats attendus**

- Minimiser les risques de pollutions accidentelles des ressources en eau potable ;
- Minimiser les risques de pollutions diffuses des masses d'eau superficielles ;
- Minimiser les risques d'inondations par ruissellement des eaux.



MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

L'ensemble du département de la Vienne est concerné par cette action.

MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Département de la Vienne

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences de l'Eau
Maîtres d'ouvrages compétents (*AEP, Assainissement*)
Syndicats de rivière

COUT DE L'ACTION SUR 10 ANS

Cette action n'a pas fait l'objet d'une estimation financière.

POINTS DE VIGILANCE

Interaction avec les autres actions (*protection de la ressource en eau, études pluviales, ...*)

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Report é
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Tous les ans.

METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action